

Règlement du grand jeu concours de Noël 2023

Article 1 : Organisation

La société 4 Pieds – Groupe Confort Décor, au capital de 2 903 000 €, dont le siège social est situé au Parc d'activités les Grandes Landes, 9 rue Blaise Pascal, 35580 Guichen, immatriculée sous le numéro RCS de Rennes 515 020 345, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir les pages officielles Facebook et Instagram 4 Pieds. Par conséquent, le présent jeu se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par Facebook et Instagram. Par conséquent, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook ou Instagram. De même, les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook et Instagram.

Article 2 : Durée de l'opération

Le présent jeu concours débutera le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10h00 et prendra fin le lundi 25 décembre à 23h59. Toutes les participations passées cette date, seront considérées comme nulles.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu concours qui a lieu sur Facebook et Instagram est sans obligation d'achat et est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse, Belgique ou Luxembourg. Le personnel de la société 4 Pieds– Groupe Confort Décor, ainsi que toutes les sociétés apparentées et les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu sont exclus.

La participation est limitée à une seule participation par profil Facebook et par profil Instagram par foyer (même nom, même adresse) et ce, pour toute la durée du Jeu. Chaque participant peut donc participer une seule fois sur Facebook et une seule fois sur Instagram pour doubler ses chances de gain. La participation est nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes sur le même réseau social et pour le compte d'autres personnes. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois sur le même réseau social sera sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. En cas, de fraude avérée, aucun lot ne sera remis. Toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, sera également considérée comme nulle. De même, toutes les participations jugées comme étant injurieuses, racistes, pornographiques, publicitaires, contenant des propos diffamatoires ou critiques à l'égard de l'entreprise ou des produits vendus par 4 Pieds ne pourront être considérées comme une participation au Jeu et seront supprimées. En cas de manquements répétés à ces devoirs, les membres de la communauté Facebook et Instagram 4 Pieds pourront être bannis. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

Article 4 : Conditions de participation

Pour valider leur participation au Jeu, les participants sont invités à :

- S'abonner aux comptes Facebook et/ou Instagram 4 Pieds.
- Déposer un commentaire sur le post dédié au grand jeu concours de Noël sur les comptes Facebook et/ou Instagram 4 Pieds en identifiant ses amis et en les invitant à participer.
- Chaque participant peut doubler ses chances de gain en participant à la fois sur Facebook et Instagram.
- Un tirage au sort pour déterminer les gagnants aura lieu à partir du 27/12/2023.

Article 5 : Dotations

1 gagnant sera tiré au sort sur Facebook et 1 gagnant sera tiré au sort sur Instagram.

Le lot gagné par chaque gagnant est :

- 1 chèque cadeau 4 Pieds d'une valeur de 750 euros.

Si le gagnant est tiré au sort sur Facebook et sur Instagram, il pourra donc remporter 2 chèques cadeaux d'une valeur de 750 euros soit 1500 euros de chèques cadeaux 4 Pieds.

Article 6 : Désignation et annonce du gagnant

Un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes au règlement. Les gagnants seront contactés entre le 27/12/2023 et le 29/12/2023 uniquement via la messagerie Facebook du compte personnel utilisé lors de la participation Facebook et via la messagerie Instagram du compte personnel utilisé lors de la participation Instagram. Les gagnants seront contactés uniquement par les comptes officiels Facebook ou Instagram 4 Pieds.

À cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur un compte inexact du fait d'une erreur de la part du participant, de l'absence de consultation des messages privés de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

Les gagnants devront, par retour à ce message privé, et ce dans les 30 jours de l'expédition du message par la Société Organisatrice confirmer le gain, indiquer leurs coordonnées postales (nom, prénom et adresse postale), leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail pour pouvoir être averti de l'expédition et réceptionner le lot. Le silence des gagnants dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple du lot.

Les gagnants seront ensuite mentionnés sur les pages Facebook et Instagram 4 Pieds via le pseudonyme utilisé sur leur compte personnel Facebook ou Instagram ou bien leur nom et leur prénom.

Article 7 : Remise du lot

Les lots resteront à disposition des gagnants dans un délai de 30 jours après l'expédition du message de la Société Organisatrice. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront à récupérer dans le(s) magasin(s) 4 Pieds le(s) plus proche(s) de la localisation des gagnants ou si la distance entre le domicile et le magasin 4 Pieds est supérieure à 60 km envoyés gracieusement par voie postale (ou par e-mail), sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice. L'envoi des lots sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai de trois mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La Société Organisatrice du Jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport. De même, la Société Organisatrice du Jeu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des difficultés de réapprovisionnement de son fournisseur.

Article 8 : Traitement des données

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice », dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du présent règlement de Jeu.

Les données collectées suivantes : pseudonyme du compte Facebook et/ou Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Facebook et/ou Instagram sont nécessaires à la participation au Jeu. Les données collectées uniquement auprès des gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail).

L'absence de collecte de ces données ne permettra pas l'attribution de la dotation. Les gagnants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer le bon déroulement du tirage au sort et pour les gagnants assurer la bonne attribution des lots remportés.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à gestion-donnees@4-pieds.com ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Jeu Facebook et Instagram « Grand jeu concours de Noël 2023 »

9 rue Blaise Pascal

35580 Guichen (France)

À la condition que les gagnants aient acceptés la collecte de ses données personnelles conformément aux dispositions précédentes, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques le pseudonyme du compte Facebook et Instagram, ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Facebook et Instagram, sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de 1 an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 9 : Limitation de la responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le participant est seul responsable de ses contributions (photo, commentaire, etc.) et la Société Organisatrice 4 Pieds– Groupe Confort Décor ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 3 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

La société 4 Pieds– Groupe Confort Décor se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur le lien suivant : <https://www.4-pieds.com/reglement/grand-jeu-concours-noel-2023.pdf>

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur les pages fan Facebook et Instagram, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les pages fan Facebook et Instagram;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
- Des retards de remise des lots liés à des problèmes de transport ou de fournisseur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook ou Instagram. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Facebook et Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel et souverainement toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, du tirage au sort, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 30 jours après la fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Facebook et Instagram s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Facebook et Instagram et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication (dans la limite de 1 minute). Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion à Facebook et Instagram seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Aucun remboursement au-delà de 1 minute de dépassement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant doit impérativement résider en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Suisse ou Luxembourg.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle, un RIB, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître explicitement la date et l'heure de sa connexion sur la page Facebook et/ou Instagram de la Société Organisatrice et faisant explicitement référence au type d'abonnement. À noter que la Société Organisatrice vérifiera la validité du document directement auprès de l'opérateur. Toute contrefaçon ou tentative de duplication fera l'objet de poursuite devant les instances juridiques concernées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur la page Facebook et/ou Instagram pour la participation au jeu seront remboursés par chèque ou virement bancaire dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 12 : Règlement du jeu

Le règlement du Jeu pourra être consulté via le lien suivant : <https://www.4-pieds.com/reglement/grand-jeu-concours-noel-2023.pdf>

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

